

LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE



Appel à projets Avril-juin 2023

Sommaire

Contexte	3 - 5
Entretien avec Catherine Verdier	6 - 8
Objectifs et critères de sélection	9
Critères d'éligibilité	10
Modalités de dépôt	10
Présentation 777 Children et remerciements	11



Contexte

1 million. C'est le nombre d'élèves victimes de harcèlement scolaire chaque année en France, alerte le Sénat. L'ampleur du phénomène est telle qu'une mission d'information sénatoriale préconisait même en 2021 de faire du harcèlement scolaire une grande cause nationale... en vain.

Aucun signal ne permet de montrer une amélioration sur la question. Au contraire. La dimension cyber, qui vient s'ajouter au harcèlement « traditionnel », multiplie le nombre de victimes. Vidéos, photos, rumeurs en ligne... 25% des élèves du collège et 14% de ceux du lycée déclarent avoir connu au moins une atteinte liée aux nouvelles technologies. Les conséquences des harcèlements sont désastreuses pour les victimes et leur entourage. Le sujet, considéré par le gouvernement et les associations, n'avance pas suffisamment pour les endiguer. Instances trop lentes, manques de moyens... Les raisons sont nombreuses, et les dégâts aussi.

QUELLE FORME PREND LE HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE ?

Le harcèlement scolaire peut prendre plusieurs formes. À son origine se trouve une violence répétée – verbale, physique ou psychologique. Intimidations, insultes, menaces, moqueries, chantage, agressions, racket, rejet social...
L'objectif est toujours d'isoler la victime sur la base de son apparence physique, son sexe ou identité de genre, ses troubles éventuels, son appartenance à un groupe social ou culturel, ses centres d'intérêt.

Dans le cadre du cyberharcèlement, qui repose sur les usages web, la violence physique est généralement exclue. Le cyberharcèlement, favorisé par l'anonymat, s'incarne alors par l'envoi répété de messages à caractère violent. En plus des menaces, des intimidations et des insultes, un des leviers du cyberharcèlement est la diffusion, parfois à grande échelle, d'images humiliantes.

La fédération France Victimes, qui regroupe 130 associations spécialisées dans l'aide aux victimes, rappelle que les risques de harcèlement sont plus importants en fin d'école primaire et au collège.

DES DISPOSITIFS D'ÉTAT PRÉSENTS, MAIS INSUFFISANTS

Les politiques abondent pourtant en faveur d'une meilleure considération du harcèlement. Ainsi, les sénateurs recommandaient un affichage systématique dans les établissements scolaires des numéros dédiés : le 3018 (qui est aussi une application mobile), à composer en cas de cyberharcèlement, et le 3020, qui permet de signaler une situation de harcèlement entre élèves.

En 2021, le gouvernement avait généralisé le programme pHARe à tous les établissements. Ce plan est fondé sur 8 piliers : la mesure du climat scolaire, la prévention des phénomènes de harcèlement, la formation d'une communauté protectrice pour les élèves, l'intervention efficace lors des situations de harcèlement, une association des parents et des partenaires au programme, ma mobilisation des instances de démocratie scolaire, le suivi et la mesure de ces actions, la mise à disposition d'une plateforme de ressources.

Problème : les experts estiment que l'Éducation nationale ne peut, seule, porter le sujet. C'est aussi ce qui explique que certaines académies ou départements prennent plus d'initiatives que d'autres sur la question.

En 2022, une proposition de loi visait à introduire un nouveau délit spécifique au harcèlement scolaire. Les sénateurs ont préféré faire du harcèlement scolaire une circonstance aggravante dans le cadre du délit général du harcèlement – déjà présent dans la loi. Le texte final prévoit de punir le harcèlement scolaire par des peines pouvant aller jusqu'à 45 000 euros d'amende et 3 ans de prison. En cas de suicide, ou de tentative de suicide, de la victime, les peines peuvent s'élever à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

La transformation du « délit » en « circonstance aggravante » fait suite aux recommandations de la mission sénatoriale, qui estimait alors que les outils existants n'étaient pas suffisamment activés, et que la création d'un nouveau délit n'aurait que « peu ou pas d'effets ».

DES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES

Les premières conséquences « visibles » du harcèlement scolaire sont liées directement au milieu scolaire. Les victimes peuvent subir une pression telle qu'elle mène à un décrochage voire à une déscolarisation. Mais les impacts s'invitent en-dehors des établissements. Le harcèlement a en effet des conséquences importantes sur le développement psychologique et social des victimes. Au sentiment de honte s'ajoute une perte d'estime de soi. Cela peut mener à une forme d'anxiété, de somatisation, de dépression... et dans certains cas, à des conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Les exemples et actualités sur le sujet ne manquent malheureusement pas. Le 7 janvier 2023, le jeune Lucas, âgé de 13 ans, s'est suicidé par pendaison. Un drame qui a fait suite à un harcèlement homophobe répété de la part de 4 autres élèves.

Ces drames sont souvent le fruit d'un silence qui entoure le harcèlement. Les victimes craignent les conséquences si elles parlent, et les plus jeunes ne comprennent pas toujours les mécaniques du phénomène, ce qui le rend difficile à verbaliser. C'est aussi pour cela que l'entourage des victimes est directement impacté. Le harcèlement entraîne un changement brusque d'attitude : c'est un signe à surveiller pour les familles, qui sortent régulièrement fragilisées de ce type de situations. Les parents sont effrayés par la situation, la fratrie peut subir des « accès de violence » de l'enfant victime, qui devient alors bourreau lorsqu'il est chez lui...

Enfin, les conséquences pèsent également lourd pour les harceleurs. Au-delà des conséquences liées au milieu scolaire (renvois, notamment) et des peines juridiques, les auteurs de harcèlement voient en général leur état psychique se dégrader. À l'âge adulte, il n'est pas rare qu'ils continuent à développer des comportements délinquants ou violents.



Dans les situations de harcèlement, il est important de prendre en charge la victime, son entourage... et l'agresseur

Par Mélanie Roosen

Le harcèlement scolaire fait des ravages. En première ligne : les victimes, bien sûr. Au-delà : leur entourage, souvent paralysé face à la situation. Moins souvent considérés comme devant être pris en charge se trouvent aussi les harceleurs. La psychologue Catherine Verdier, spécialiste du harcèlement scolaire, explique comment les familles concernées se retrouvent parfois paralysées, et quels sont les modèles dont s'inspirer.

VOUS ÊTES SPÉCIALISTE DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE. COMMENT LE SUJET EST-IL PERÇU AUJOURD'HUI?

Catherine Verdier: l'ai commencé à me spécialiser sur le sujet du harcèlement en 2015, après avoir reçu une énième victime à mon cabinet. À l'époque, je ne comprenais pas vraiment ce qu'il se passait, mais je voyais bien qu'il s'agissait d'un sujet d'ampleur. Aujourd'hui, la méconnaissance est moindre en France. Il existe de nouvelles obligations, notamment dans les écoles, qui permettent de mieux prendre en charge les situations de harcèlement. C'est aussi lié à une forme de libération de la parole sur le sujet. De nombreux influenceurs lèvent le voile, et contribuent à lutter contre la honte qui peut exister autour des situations de harcèlement. Il reste cependant quelques freins: le déni, l'incompréhension, et l'immobilisme.



Parcours

Catherine Verdier est psychologuethérapeute-analyste, spécialiste des enfants et adolescents, et experte auprès des tribunaux du Luxembourg.

- Fondatrice de Psyfamille
- Fondatrice du <u>Centre Européen de</u> <u>Formation Psyfamille</u>
- Co-fondatrice du Centre Français de formation CFHS dédié à la prévention du harcèlement scolaire
- Co-fondatrice de la première <u>plateforme</u> <u>elearning en Europe</u> dédiée à la prévention du harcèlement scolaire
- Présidente de l'<u>Association Amazing</u>
 <u>KIDS</u> qui œuvre pour la prévention du
 harcèlement scolaire dès le plus jeune
 âge
- Formatrice-Ecrivaine et conférencière
- Autrice de 2 romans et des ouvrages #j'aime les autres (éditions du Rocher, 2017), 50 activités bienveillantes pour prévenir le harcèlement scolaire (Larousse, 2020) ainsi que L'écologie scolaire (Dunod, avril 2021)

QU'EST-CE QUI EXPLIQUE QUE LES ADULTES SOIENT PARFOIS PARALYSÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ?

C. V.: Souvent, les adultes considèrent que ce qui se passe chez les jeunes finira par passer. Il est difficile de distinguer les « maux de gosses », les conflits d'enfants, et le réel harcèlement. C'est pourquoi il faut former le grand public : à l'heure actuelle, un parent confronté à une situation de harcèlement panique complètement. Il existe des modèles dont s'inspirer, notamment dans les pays du Nord. Je pense au programme KiVa, par exemple. Financé par le ministère de l'Éducation et de la Culture en Finlande, il lutte contre le harcèlement en milieu scolaire en misant sur les aptitudes psychosociales. À travers plusieurs initiatives, les enfants apprennent à se comporter de manière à ne pas encourager le harcèlement et à venir en aide aux victimes. Les résultats sont probants : 98% des victimes qui sollicitent le dispositif KiVa au sein des écoles voient leur situation s'améliorer. Le fait que les enfants soient sensibilisés dès qu'ils mettent les pieds en collectivité, et jusqu'à la fin de leur scolarité permet de sensibiliser également les adultes. Les parents ne paniquent pas.

À L'INVERSE, QUE RESSENTENT LES PARENTS FACE AUX SITUATIONS DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE EN FRANCE ?

C. V.: Les parents dont l'enfant est victime peuvent ressentir une très forte impression d'échec. Ils auront tendance à culpabiliser. Ce n'est pas du tout le cas pour les parents de harceleurs. Dans certains cas, harceler est perçu comme une force : l'entourage va considérer que l'enfant sait se défendre, qu'il ne se fera pas marcher dessus dans la vie. C'est presque valorisé, ce qui est très pernicieux.

VOUS EXPLIQUEZ QUE LE HARCÈLEMENT N'IMPLIQUE PAS QUE L'AGRESSEUR ET LA VICTIME : QUELS SONT SES EFFETS SUR LE RESTE DE LA SPHÈRE DES PERSONNES CONCERNÉES ?

C. V.: L'ensemble de la famille est impliqué. Surtout quand il y a d'autres enfants au sein de la fratrie. Les parents s'inquiètent pour un enfant, parfois au détriment des autres. Et cela crée un déséquilibre, de la jalousie, de la rancœur. Les autres enfants peuvent se renfermer.

ON PARLE BEAUCOUP DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES : FAUT-IL PRENDRE EN CHARGE ÉGALEMENT LES AGRESSEURS ?

C. V.: C'est un sujet qui fait peur – je cherche d'ailleurs un éditeur pour publier un livre sur le sujet – mais j'en suis persuadée. Tout comme lorsque l'on parle des violences faites aux femmes, on évoque rarement, voire jamais, des agresseurs. Pourtant, la nouvelle loi de mars 2022 implique une obligation, dans les situations de harcèlement, de prise en charge du harceleur dans une forme de justice réparatrice. A posteriori, donc... Or, dans la majorité des cas, celui qui initie une situation de harcèlement a une faible estime de lui-même – bien plus faible que celle de sa victime!

Il choisit quelqu'un, repère une faille, et va la creuser jusqu'à ce que le ratio de l'estime de soi s'inverse. Il se crée ainsi une forme de « faux self », qui va lui permettre de se sentir plus fort, meilleur. C'est un trouble psychologique qui peut et doit être pris en charge avant qu'une situation dramatique n'arrive. C'est controversé, mais pour moi, le harceleur est aussi une victime. Pour l'instant, les études ne montrent pas ce que deviennent ces jeunes qui doivent vivre avec une part de culpabilité toute leur vie.

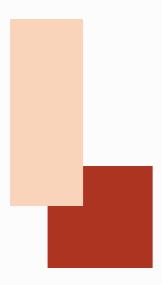
DEPUIS QUELQUES ANNÉES, UNE NOUVELLE MENACE S'INSTALLE : LE CYBERHARCÈLEMENT. QU'EST-CE QUE CETTE FORME DE HARCÈLEMENT A DE PARTICULIER ?

C. V.: La principale différence, c'est que cette forme de harcèlement passe par des moyens techniques distinctifs. Sans face-à-face, le harceleur n'est pas confronté à la souffrance de l'autre. Le résultat, c'est que les conséquences

pour ceux qui harcèlent sont virtuelles, le détachement est plus grand. À l'inverse, pour les victimes, les conséquences sont amplifiées : en un clic, on touche beaucoup plus de monde. Et le fait de changer d'environnement ou d'établissement n'efface pas les traces. Par ailleurs, les règles changent. Une situation consentie – de sexting, par exemple – peut s'inverser et être subie en cas d'altération d'une relation.

FAUT-IL ENVISAGER UN CADRE LÉGAL SPÉCIFIQUE AU CYBERHARCÈLEMENT ?

C. V.: Il y a tout un travail à faire entre les plateformes, le gouvernement et l'éducation nationale. Le problème, c'est qu'aujourd'hui tout le monde veut compartimenter le sujet. Le fait d'interdire le portable à l'école ne va pas effacer le problème. Par ailleurs, c'est un fléau international, il faut donc penser des solutions en collaboration et ne surtout pas minimiser l'éducation aux écrans, dès le plus jeune âge.



Objectifs et critères de sélection

777 Children souhaite mettre en lumière les solutions permettant de lutter contre le harcèlement scolaire au travers d'un appel à projets.

Dans le cadre de cet appel à projets, 3 dossiers seront sélectionnés et recevrons des dotations de 10 000 euros par projet, sur un total de 30 000 euros. Les dossiers déposés seront analysés et sélectionnés par le conseil d'administration de 777 Children. Les modalités de dépôts sont précisées en fin de document.

Le fonds de dotation soutiendra 3 projets pouvant prendre plusieurs formes :



Programme de prévention et sensibilisation en milieu scolaire et périscolaire, auprès des éducateurs ou des enfants et adolescents



Programme de formation des éducateurs et des encadrants pédagogiques



Solution d'accompagnement et suivi des victimes



Autres moyens d'actions contre le harcèlement à l'exclusion des événements caritatifs, des campagnes médias ou autres projets n'impactant pas directement sur le terrain

Critères d'éligibilité

- Cet appel à projets concerne tout organisme à but non lucratif, éligible au mécénat (tel que défini par les articles 200 et 238bis et 885-0 V bis A du code général des impôts) et dont l'action est menée sur le territoire français. Vous représentez une association reconnue d'intérêt général apte à délivrer des reçus fiscaux de dons.
- Le projet doit être d'intérêt général et répondre à la thématique du harcèlement scolaire et donc au bénéfice des enfants et des adolescents.
- Le projet existe déjà et s'appuie sur des acteurs locaux et partenaires. Chaque projet doit en être à la phase de mise en œuvre sur le terrain, que ce soit dans les établissements ou sur internet.
- Le projet ou l'association bénéficie de financements complémentaires. Le projet est établi sur un budget précis et détaillé.
- Ses objectifs sont concrets et les résultats mesurables.

Modalités de dépôt

Vous pouvez déposer votre demande sur notre plateforme de dépôt disponible : https://777children.fr/votre-projet/



L'appel à projets est ouvert du 12 avril au 30 juin 2023. Durant cette période, les dossiers seront étudiés et il est possible que nous vous recontactions afin d'apporter des précisions. Le processus d'analyse approfondie ne démarrera qu'après cette première étape franchie correspondant à l'adéquation de votre organisation avec nos critères d'éligibilité (voir ci-dessus).

Au plus tard le 15 juillet 2023, tous les dossiers auront été instruits et vous saurez si vous êtes retenu parmi les 3 projets subventionnés.



Présentation

Fonds de dotation dédié à l'Enfance, 777 Children soutient des associations engagées pour l'enfance dans quatre thématiques spécifiques : l'éducation, la santé, la protection de l'enfance et la sensibilisation à la protection l'environnement. Depuis sa création, ce sont plus de 1 500 enfants et familles qui ont été soutenus grâce à 31 projets réalisés et 324 027 euros distribués.

777 Children est doté d'un conseil d'administration comprenant Julien Lopizzo, fondateur de 777 Corp, Carine Lopizzo et Jean-Pierre Lazaro.

777 Children

37, rue Dubois-Crancé 69600 Oullins

SIREN: 880 573 175

Site: https://777children.fr Email: contact@777children.fr

Remerciements

Merci à l'ensemble des contributeurs qui ont participé à la préparation de cet appel à projets : Hélène Lensel (777 Corp), Alexia Marono (777 Corp), Charlotte Morin (777 Corp) et Mélanie Roosen (Intelekto).

Nous adressons également des remerciements à Catherine Verdier, psychologuepsychothérapeute et analyste spécialiste des enfants et des adolescents, pour son témoignage sur le harcèlement scolaire.